

La carte d'adhésion :

Tout participant à une activité de l'ALAC, doit être titulaire de la carte d'adhésion, familiale, valable du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Accueil :

Les accueils de loisirs sont ouverts tous les mercredis et pendant les petites vacances scolaires.

Nous accueillons les enfants dès 3 ans révolus. Les enfants doivent être propres.

Les enfants sont répartis par tranche d'âge sur quatre sites :

à la Maison de l'enfance : Les 3/4/5 ans les mercredis matin et les 3/4 ans l'après midi.

Les 3/4 ans en journée pendant les vacances scolaires.

à L'accueil périscolaire de l'école Louis Armand : Les 4/5 ans les mercredis après midi et en journée pendant les vacances scolaires

à Florigny : Les 6 à 11 ans les mercredis et petites vacances scolaires.

au Vallon : Les jeunes de 12 à 14 ans pendant les petites vacances scolaires.

Afin de limiter les refus, l'Alac se réserve le droit de modifier le lieu d'accueil.

Les horaires :

Les arrivées et les départs des enfants doivent être individuellement signalés par les parents ou les personnes responsables de l'enfant, aux animateurs de l'accueil de loisirs. En aucun cas, un enfant ne doit être laissé seul à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Accueil en journée : Les centres sont ouverts **de 8h à 18h30**, un temps d'accueil échelonné est prévu de 8h à 9h et **de 17h30 à 18h30**.

Accueil en demi-journée (uniquement les mercredis hors vacances scolaires) : avec ou sans repas pour les 3/11 ans, selon les horaires suivants :

à 11h30 : départ des enfants inscrits le **matin sans repas**

arrivée des enfants inscrits **l'après midi avec repas**

de 13h30 à 14 heures : départ des enfants inscrits **le matin avec repas**

arrivée des enfants inscrits **l'après midi sans repas**

Concernant l'accueil des enfants des écoles publiques le mercredi, ils sont pris en charge par les animateurs de l'ALAC dans leur école à 12h puis acheminés à la cantine et ensuite répartis par tranche d'âge sur les sites

Aucun départ, ni accueil ne peut être envisagé entre 11h30 et 13h30, ce temps est réservé au repas.

Important : Prévenir le secrétariat de l'absence de votre enfant sur les centres.

Première inscription :

La 1^{ère} inscription se fait au secrétariat de l'Alac

Documents à présenter :

- le carnet de santé de l'enfant
- si vous êtes allocataire : un justificatif de votre numéro d'allocataire CAF
- si vous n'êtes pas allocataire : le dernier avis d'imposition ou un justificatif récent des revenus des 2 conjoints afin d'établir votre quotient familial.

Si votre enfant a un Protocole d'Accueil Individualisé, il est impératif de fournir le document en cours de validité..

Attention : s'il manque un seul de ces documents, nous ne pourrions pas prendre en compte votre inscription.

Réservations :

Les réservations se font par période, soit par correspondance (le document « calendrier d'inscription » est disponible, sur les sites d'accueil, ou sur le site Internet), soit en vous déplaçant au secrétariat de l'association. Suivant ce calendrier, seront prioritaires la première semaine de la période d'inscription : les familles carquefoliennes mono parentales et les familles carquefoliennes déjà adhérentes à l'association dont les deux parents travaillent.

A partir de la deuxième semaine de la période d'inscription, les réservations se font par ordre d'arrivée.

Pour les réservations, la dernière limite est le mercredi qui précède.

Païement :

Le tarif est établi lors de l'inscription de l'enfant en fonction du quotient familial des parents. L'Alac et la C.A.F ont signé une convention qui permet de consulter votre dossier d'allocataire par Internet. Si vous êtes opposé à la consultation de votre dossier, merci de nous informer par courrier.

Le règlement peut se faire par espèces, chèque, carte bancaire, chèque vacances ou prélèvement au moment de la réservation.

L'inscription n'est validée qu'après réception du règlement et/ou validation du prélèvement.

Annulation et modification :

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, le remboursement s'élèvera à 90% sur présentation du certificat médical dans les 48 heures.

En cas d'annulation ou de modification, si elle intervient :

- moins de 7 jours avant le début de l'activité et sans raison médicale, aucun remboursement n'est effectué
- de 7 à 14 jours avant le début de l'activité : le remboursement s'élève à 50%
- de 15 à 30 jours avant le début de l'activité : 75% sont remboursés
- plus de 30 jours avant le début de l'activité : 90% sont remboursés

Remboursement : Les remboursements se font uniquement par virement bancaire, joindre un RIB avec le justificatif de l'absence.

Aides :

Pour les familles disposant de revenus modestes, des aides du Conseil Général et/ou du CCAS peuvent être envisagées, se renseigner auprès du secrétariat.

Santé :

Il est impératif que les informations figurant dans le dossier d'inscription de votre enfant soient les plus complètes et précises possibles : numéros de téléphone, recommandations médicales.

Pour le Protocole d'Accueil Individualisé, il est impératif de fournir les documents à jour.

Sans sa trousse de secours l'enfant ne pourra être accepté à l'accueil de loisirs.

Aucun médicament ne peut être administré à votre enfant sans ordonnance médicale récente à son nom. Si votre enfant doit suivre un traitement, les médicaments doivent être confiés au responsable de l'accueil de loisirs.

Si le responsable du centre fait appel à un médecin, nous faisons l'avance des frais médicaux et demandons le remboursement aux familles.

Pour chaque activité sportive spécifique, un certificat médical d'aptitude à la pratique de ce sport est obligatoire, à la fin de l'activité cette attestation vous sera restituée sur votre demande.

Bien être de l'enfant :

Un goûter collectif est prévu par les centres de loisirs. Il est souhaitable de procurer à votre enfant :

- Un petit sac à dos
- Un paquet de mouchoirs
- Un doudou et une tenue de rechange
- Une tenue adéquate en fonction de la météo
- pour les plus petits

Le programme des activités des centres de loisirs est établi à l'avance, vous pouvez vous le procurer au secrétariat ou sur le site Internet : www.alac.asso.fr.

Objets de valeur :

Il est déconseillé aux parents de donner des vêtements ou objets de valeur à leurs enfants pendant le centre de loisirs.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

Assurances :

L'assurance de l'association couvre la responsabilité civile, les dommages aux biens, l'indemnisation des dommages corporels, et la garantie d'assistance. Nous invitons les familles à souscrire une assurance pour les risques non couverts : Mutuelle complémentaire, responsabilité civile, multirisques...

Règles de vie collective :

Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents et une exclusion pourra être décidée.

Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Droit à l'image :

Au cours des activités du centre de loisirs, le personnel peut être amené à faire des photographies ou des films. Sauf avis contraire, exprimé par écrit à l'ordre de la direction, ces documents pourront être utilisés par l'ALAC dans un but d'information, de communication ou de promotion (plaquette, affiches, expositions, etc....)

Horaires d'ouverture du secrétariat:

lundi, mardi, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h
mercredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h30
jeudi de 9h30 à 12h30 – FERMÉ l'après-midi
vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h



SERVICE ENFANCE JEUNESSE ALAC

CONDITIONS GENERALES

ACCUEILS DE LOISIRS

Mercredis et petites vacances



Renseignements, informations, réservations :

ALAC Château de Florigny 9 Rue des Argonautes
44470 CARQUEFOU

Tél : 02 40 52 64 68 – Fax : 02 40 93 79 34

Courriel : alac@alac.asso.fr Site Internet : www.alac.asso.fr